



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2019

Nombre

de conseillers en exercice 18
de présents 13
de participants au vote 14

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : Mme MIALHE Sonia à DENAX Jean-Marc.

Absents excusés : MM BEGUE Frédéric, CAUSSOU Jean-Claude, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie,

Secrétaire de séance : Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 11 avril 2019.

Publié et affiché le 26 juin 2019.

I – SERVICES PERISCOLAIRES

Revalorisation des tarifs de cantine

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assurera la fabrication et la distribution des repas du restaurant scolaire dès la rentrée 2019 – 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuellement appliqué aux usagers du restaurant scolaire a été fixé par délibération en date du 29 juillet 2014, depuis il n'a subi aucune augmentation contrairement aux tarifs exercés par le prestataire.

Poursuivant sa démarche globale visant à l'amélioration dudit service, la commune d'Artiguelouve a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées (SPL), en charge de la cuisine communautaire à compter de la prochaine rentrée.

La tarification appliquée aux collectivités a été fixée à 3.15 € HT le repas soit 3.32 € TTC le repas. Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios ont été envisagés quant à la tarification, il s'agissait de dégager une approche budgétaire la plus juste, concernant l'alignement des tarifs des repas scolaire et accueil de loisirs (ALSH). Il en ressort que le même tarif des repas pour les scolaires et ALSH serait appliqué. Pour atteindre ce résultat, le tarif unique a appliqué serait de 3.15 € HT (scolaire, ALSH), seul le taux de TVA est différent.

Il fait part au Conseil que le Comité de la Caisse de Ecoles, a approuvé ce nouveau tarif. Dès lors le Conseil municipal doit se prononcer sur l'augmentation de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire.
- **FIXE** le nouveau tarif à 3.15 Euros HT soit 3.32 € TTC qui sera applicable à compter du 02 septembre 2019.
- **DIT** que la régie rattachée à la Caisse des Ecoles sera chargée de recouvrer les recettes.

II - FINANCES

Subventions aux associations communales exercice 2019

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques prend la parole et présente à l'assemblée les demandes de subventions formulées par les associations communales. Ces demandes ont été étudiées préalablement par la commission animation sport et culture.

Madame Garrido Lamothe Hélène rappelle que l'attribution de ces subventions sont soumises à la condition que les associations remettent en Mairie un dossier de demande de subvention. Sur la base de ces dossiers et en application des critères définis dans le règlement d'attribution, les membres de la commission animation sport et culture ont examiné chaque dossier et proposé des montants d'attribution.

Une nouvelle association Rando 64, a formulé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-19,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations communales, dans les conditions définies aux tableaux annexés.

SUBVENTIONS 2019

ASSO	PRESIDENTS	TOTAL D'ADHERENTS	ADHERENTS D'ARTIGUELOUVE	SUB 2013	SUB 2014	SUB 2015 (moins 100/0)	validé 2016, 2017 2018 (idem 2015)	validé 2019 (idem 2018)	QUOI?
ACCA CHASSEURS	PEDEMARIE A	30	20	500	500	450	450	450	animaux nuisibles; repas des chasseurs
APE parents d'élèves	Mr SCHUTZ	170 familles	160	500	500	450	450	450	Vivre l'école
CERCLE D'ANIMATION	Mme JOYEUX	177	87	1400	1400	1260	1260	1260	Animation village via gym, danse, théâtre ...
TENNIS	Mr BONNESTEVE	40	33 (3 villages ARTIGUELOUVE, LAROIN et SAINT FAUST)	500	500	450	450	450	Ecole de tennis + compétitions adultes – fête du tennis
COMITE des FETES	Mr FORTANE	34	32	2500	2500	2250	2250	2250	Animation du village(FETES + DIVERS...)
FC3A FOOT	Mr RAVELO / Mr DUNUEAU	212	49 (3 villages AUBERTIN;ARBUS;ARTIGUELOUVE)	2500	2500	2250	2250	2250	Ecole de foot + 2 équipes seniors à 11 et 2à7
GASTON PHOEBUS	Mme MUCHADA	110	90	1500	1500	1850	1350	1350	Les "anciens"

ANCIENS COMBATTANTS	Mr MARIETTE	35	10	350	350	315	315	315	2 dates le 8 mai et le 11 novembre
AMICALE ENTRAIDE	Mme GENTILHOMME	33	25	500	500	450	450	450	Aide aux personnes de la commune
PETANQUE	Mr SAVELLI	52	12	150	150	135	135	135	jouer à la pétanque au stade d'ARTIGUELOUVE
PELERIN	Mr ROBINNE						500	500	Patrimoine de la commune
RANDO 64								250	1 ^{ère} année (prêt salle)

TOTAL

10 110 €

BUDGET 2019 : 10 110 €uros

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion doit être menée sur la fermeture de la salle des sports, des associations sportives en ont fait la demande. Pour répondre à cette demande la municipalité doit engager des crédits conséquents, les éclairages, le sol qui s'affaisse par endroit, la fermeture par elle-même et enfin la réfection des murs ; actuellement des tags recouvrent les frontons, c'est une rénovation complète qui doit voir le jour.

De même pour la Maison Pour Tous, ce bâtiment est vétuste très peu de travaux y ont été réalisés, il faut également penser à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Il faudra une mandature complète pour engager ces travaux et en assurer le suivi. Une réflexion sera menée avec les associations qui utilisent la MPT, et la salle de sport afin de définir avec précision leurs attentes et si la commune peut y répondre.

Atelier jeunes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de renouveler l'expérience des ateliers jeunes dans le but d'impliquer une population jeune à l'entretien des équipements collectifs.

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques expose au Conseil Municipal qu'un agent de l'équipe technique, encadrera les jeunes volontaires avec l'aide d'élus, et bénévoles de l'association FC3A.

Il précise que cet atelier se compose de la manière suivante :

Période : du 01 juillet 2019 au 05 juillet 2019.

Contenu : travaux de rafraîchissement peinture des cages de foot + aide mise en place du marché des producteurs le 05 juillet.

Nombre de participants : 6

Nombre d'heures par participant : 20 heures

Coût de l'atelier : 90 € x 6 = 540 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une rétribution financière de 540 €uros soit 6 x 90 €uros
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif.

Financement logements sociaux – Clos Artigaloba 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le programme immobilier du Clos Artigaloba, 30 logements locatifs sociaux supplémentaires seront réalisés par le groupe Habitelem.

Lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il reviendra à la commune de financer la subvention allouée au porteur du projet étant entendu que lors de la dissolution de l'EPCI du Mieu du Béarn ce dispositif d'aide aux porteurs privés n'a pas été reconduit par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Il revient donc à la commune de prendre en charge cette participation qui s'élève à 72 300 €uros.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Pau, et la commune se sont rapprochés de la Banque des territoires dont le rôle rappelle Monsieur le Maire, est d'assurer un accompagnement aux collectivités de moins de 10 000 habitants, une aide juridique et financière. La Banque des territoires a proposé un prêt sur 25 ans avec des intérêts d'emprunt conséquents. Est-ce vraiment cela accompagner des collectivités ? Il faut rappeler que le programme précédent a permis de loger des jeunes du village mais aussi des aînés ou des personnes qui souhaitaient revenir dans la commune.

Dès lors il n'était pas envisageable de souscrire un emprunt auprès de la Banque des territoires, les services de la Communauté d'Agglomération de Pau ont alors travaillé avec nous sur un préfinancement, une avance remboursable. Ce prêt à titre gratuit est autorisé par une jurisprudence. Cette solution reste exceptionnelle, lorsqu'une commune désire emprunter seule une banque peut satisfaire sa demande.

- *Les collectivités ont l'obligation de déposer leur fonds libre au trésor public et ne peuvent prêter à d'autres collectivités ...*

Il conviendra d'établir une convention financière tripartite entre l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune et le bailleur.

Aussi Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de délibérer sur la participation financière de la commune qui s'élève à 72 300 euros, payable au Groupe Habitelem.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- **VALIDE** la participation financière de la commune d'Artiguelouve pour un montant de 72 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

III – VOIRIE / TERRAIN

Intégration dans la voirie communale de cessions gratuites - régularisation suite opérations de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés :

- Élargissement du chemin de la Juscle, travaux de busage et voirie, sécurisation du dit chemin, pose d'un abris bus.

Il expose cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Prix	Nom du chemin ou de la voie
AH 235	24 m ²	Cts LOUMEDE	0 €	Chemin de la Juscle
AH 248	100 m ²	Monsieur CASABONNE	0 €	Chemin de la Juscle

AH 318	86 m ²	Madame PERE	0 €	Chemin de la Juscle
--------	-------------------	-------------	-----	---------------------

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Acquisition d'une partie de la parcelle AD 145 (aménagement entrée de ville)

Monsieur le Maire rappelle que l'Impasse Peyreblanque est une voie communale, qui dessert le pôle de services.

Dans ce cadre a été identifiée au cadastre la parcelle AD 415 appartenant à France Telecom et sur laquelle est implanté leur site technique. France Telecom n'ayant pas d'intérêt à conserver l'intégralité de cette parcelle dans son patrimoine, à accepter de céder à la commune une partie de la dite parcelle soit 344 m² au prix de 1.50 €uros le m².

Cette acquisition permettrait pour les piétons d'accéder aux commerces, et services directement sans emprunter l'Impasse Peyreblanque. Aussi dans un futur plus ou moins proche, un aménagement de l'entrée de ville.

La commune est dans l'attente de la confirmation des services de France Telecom. Il convient de délibérer sur cette possible acquisition.

Considérant l'intérêt d'intégrer à la propriété de la communale une partie de la parcelle AD 145 pour créer un ensemble foncier cohérent ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 145 pour une contenance de 344 m² au prix de 1.50 € le m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative.
- **D'APPROUVER** les frais d'acte, de bornage, de remise en place des clôtures, relatifs à cette cession.

Cession des parcelles AB 146, 127

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Consorts BARRERE sont désireux de céder gratuitement à la commune les parcelles AB 146 et 127 d'une contenance totale de 3 109 m². Charge à la commune de :

- De régler les frais d'Acte en la Forme Administrative
- D'enlever les encombrants susceptibles de se trouver sur lesdites parcelles

Après discussion, la commune décide de se porter acquéreur à titre gratuit des parcelles AB 146 et 127.

Monsieur le Maire charge le secrétariat de regrouper tous les documents nécessaires à la rédaction de l'Acte en la Forme Administrative.

IV – PATRIMOINE

Rénovation chapelle

Monsieur Gentilhomme Philippe expose le contenu des travaux de restauration de la chapelle ;

- Consolidation par la fermeture d'un trou béant sur le clocher du donjon de l'église

Ces premiers renforcements ont été réalisés avec l'aide de compagnons bâtisseurs.

Monsieur le Maire indique que le programme de restauration de la chapelle devrait recevoir le soutien de l'association « Dartagnans », qui favorise l'accès à la culture grâce son agence de communication digitale.

Il ajoute que la Direction des Affaires Culturelles (Région) est susceptible d'attribuer des aides financières. Une aide sera également apportée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour soutenir le projet.

Une réunion se tiendra dans la semaine en Mairie avec comme objectif de bâtir le projet et le présenter fin septembre aux habitants de la commune. Il est de notre devoir de mener à bien ce travail important et primordial pour la suite de la restauration.

V – URBANISME

Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018.

Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- Des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CAPBP pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer le caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- Les contours des composantes urbaines et rurales sont rendus lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- Le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- Le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous

les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- Il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- Au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- Au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroïn et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- Optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- Densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- Dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE D'ARTIGUELOUVE :

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune d'Artiguelouve considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été travaillé en complète transparence avec les délégués des communes rurales et urbaines. Ce projet est donc le fruit de multiples réunions, ateliers et conférences sur les sujets tels que les trames vertes et bleues, les forêts, la préservation des terres naturelles et agricoles, les entrées d'agglomération, les économies de constructibilité et le développement en centre bourg dans le tissu urbain constitué.

La commune d'Artiguelouve souhaite que soient portés en observation les éléments, et ajustements suivants :

- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour le secteur des écoles, afin de prendre en compte les constructions existantes, ajuster le périmètre et modifier les accès. De plus, un alignement d'arbres à préserver pourrait être indiqué.
- **Zone d'Activité Agricole Protégée** : La commune souhaite protéger les terrains agricoles zonés sur le PLUi et situés autour de la plaine des sports. Elle fera une demande en ce sens au préfet afin de sanctuariser cette ZAP et ainsi permettre la continuité des exploitations sur la commune.
- **Orientations d'Aménagement Programmées** : Les OAP seront respectueuses de l'environnement, elles permettront le rapprochement entre les citoyens et la nature. Le travail sera orienté vers la création d'éco quartiers en partenariat avec les habitants. Ces orientations seront phasées dans le temps.
- **Zone de constructibilité et Tissus Urbain Constitué** : L'application des lois et directives concernant la baisse de la constructibilité oblige à repenser l'urbanisation de manière différente. La commune d'Artiguelouve comme les autres communes a été dans l'obligation de repenser le zonage et la densification. Elle souhaite cependant que soient pris en compte l'effort particulier réalisé et souhaite que les demandes écrites formalisées par les habitants et inscrites dans le zonage de ce PLUi soient retenues.
- **Zone Gens du Voyage** : La commune d'Artiguelouve soucieuse d'être en adéquation avec la loi BESSON de 2000 qui impose aux EPCI de délimiter des aires de grand et moyen passage, apporte comme d'autres communes sa réflexion sur le sujet. Elle souhaite que les terrains ciblés GDV soient effectivement validés en tant que tel.
- **Liaisons douces** : La commune d'Artiguelouve s'inscrit dans un travail de développement des liaisons douces (piétonnes et cyclables) en lien avec les communes voisines. Elle privilégie de fait des emplacements réservés afin de permettre cette continuité y compris vers la voie verte du gave de Pau, vers la plaine des sports mais également vers la liaison future avec la zone d'activité de Lescar Soleil.
- **Zone de co-voiturage** : La commune d'Artiguelouve souhaite la création d'une aire de co-voiturage. Celle-ci permettra de regrouper les aires de stationnement sauvage. Ce sera le premier maillon d'un futur parking relais permettant la continuité de lignes de transport public pour le bien des usagers d'Artiguelouve mais également des communes voisines d'Arbus, Aubertin et Saint Faust.
- **Patrimoine** : La commune d'Artiguelouve s'inscrit dans la recherche de la protection du patrimoine ancien, comme de sa réhabilitation à des fins culturelles et historiques pour le bien des générations futures.

Il en ressort que la commune d'Artiguelouve considère que les orientations et outils, proposés dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Artiguelouve ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats sur le PADDi ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de [nom de la commune] dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après un large débat, le Conseil Municipal de la commune d'Artiguelouve, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable accompagné d'observations au projet de plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école

Madame Drouillet Christine expose les grandes lignes du dernier conseil d'école. Pas de fermeture de classe, les effectifs prévus sont de l'ordre de 129 élèves unilingue, 33 élèves occitan.

Les enseignants remercient Monsieur le Maire pour le soutien de la municipalité, conscients de cet appui bénéfique pour les élèves du groupe scolaire. Des remerciements appuyés également à Monsieur Soubirou Jean-Marc pour ces nombreuses interventions techniques.

Voirie

Monsieur Belesta Labourdette Pascal, indique à l'assemblée que la prochaine réunion du service commun se tiendra dans les prochains jours, à l'ordre du jour notamment point sur l'accord cadre à bons de commandes de travaux de voirie. Par la suite la municipalité devra décider du calendrier pour la réfection du chemin Biroulet.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra auparavant prendre contact avec tous les opérateurs susceptibles d'intervenir sur les chemins afin d'éviter, autant se faire que peut, d'avoir à rouvrir la chaussée parce que des travaux sont prévus à faible échéance.

Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Madame Garrido Lamothe Hélène énonce les grandes lignes de la réunion, qui s'est tenue dans le cadre du pôle économique au sein des bureaux de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.